

2026 - 099

MAIRIE DE MONTLIGNON

V A L D ' O I S E

10, rue de Paris 95680 MONTLIGNON

Téléphone : 01.34.16.12.56

mairie@montlignon.fr

Portant réglementation de l'usage des trottinettes électriques sur le territoire communal

Le Maire de MONTLIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives aux engins de déplacement personnel motorisés,

Vu le Code pénal et notamment, ses articles 223-1 ; 223-2 et R610-5,

Vu le Décret n°2023-848 du 31 août 2023 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel,

Considérant le développement croissant de l'usage des trottinettes électriques,

Considérant l'usage important de ce type de véhicules par des mineurs et du risque d'accident

Considérant les comportements dangereux constatés de manière répétée, notamment la circulation de plusieurs personnes sur un même engin, les vitesses excessives, l'absence d'équipement de protection ainsi que l'utilisation par des enfants de moins de 14 ans,

Considérant que ces pratiques créent un risque pour la sécurité publique,

Considérant qu'il appartient au maire de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Encadrement de l'utilisation des trottinettes électriques

Tout conducteur d'une trottinette électrique doit être âgé au minimum de 14 ans.

Son usage est personnel et limité à une seule personne.

Le transport de passagers est interdit.

Le conducteur doit disposer d'une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages à autrui.

En cas de circulation la nuit ou de visibilité insuffisante la journée, il doit être vêtu d'un équipement retro-réfléchissant.

La trottinette électrique doit en outre être équipée d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux de position (avant et arrière) et de dispositifs réfléchissants arrières et latéraux.

Le port du casque est obligatoire sur le territoire de la commune pour tous les conducteurs âgés de 14 ans à 18 ans.

Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs, casques audios ou tout autre appareil susceptible d'émettre un son, ou d'utiliser son téléphone portable.

ARTICLE 2 : Circulation générale

La circulation des trottinettes électriques est interdite sur les trottoirs et passages piétons de la commune.

Les conducteurs de trottinettes électriques doivent circuler sur les bandes et pistes cyclables ouvertes à droite de la route dans le sens de circulation.

La vitesse de circulation sur les bandes des pistes cyclables et les voies communales est limitée à 25km/h.

ARTICLE 3 :

La circulation est interdite au sein de la Mairie, la coulée verte et au square Charles de Gaulle.

ARTICLE 4 : Stationnement

Le stationnement des trottinettes électriques ne doit pas entraver la circulation des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite, ni obstruer les accès aux bâtiments, passages piétons, arrêts de bus ou équipement publics.

ARTICLE 5 : Contrôle et sanctions

La police municipale est chargée de veiller à l'application du présent arrêté.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents habilités et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale de Montlignon et à Monsieur le Directeur Général des Services, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTLIGNON, le 17 juillet 2026.

Sylvie JACQUIN

Maire de Montlignon

